

# En route vers le baptême

---



**Vous souhaitez** présenter  
votre enfant au baptême.

**Nous souhaitons** vous accueillir de grand cœur,  
pour fêter avec vous  
l'entrée de votre enfant dans la famille humaine  
et son entrée dans la famille-Eglise.

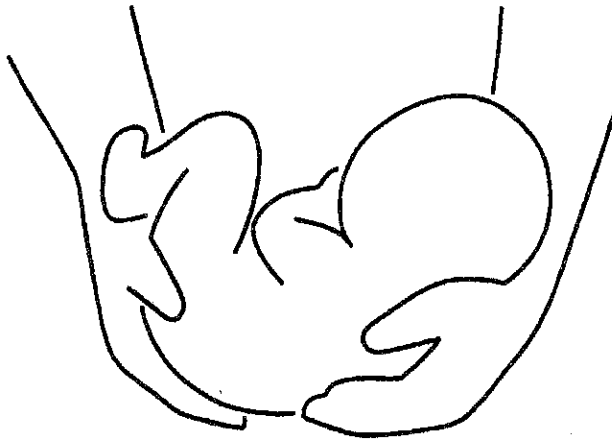
*Paroisse Saint François d'Assise en Vallée d'Arve*

*Communautés de*

*Chedde, Cordon, Domancy, Le Fayet, Passy,  
Plateau d'Assy, Saint-Martin, Sallanches.*

# La naissance

---



**NOTRE ENFANT...  
...DEJA QUELQU'UN.**

Cet enfant, nous l'avons attendu.  
Maintenant il est là.

« Se dire qu'on a mis au monde un enfant,  
ça met en présence de quelque chose qui nous  
dépasse ».

Nous lui avons donné la vie... **sa vie vient bien de nous...**

Et voilà que nous tremblons pour lui... **nous ne sommes pas entièrement maîtres de cette vie.**

- ❖ Sa présence nous **EMERVEILLE**, nous ses parents, mais aussi tous ceux qui le voient : grands-parents, frères, sœurs, voisins, amis.
- ❖ Il est **TOUT PETIT** et il tient la **PREMIERE PLACE**.
- ❖ Il est **TOUT PETIT** et il **RASSEMBLE** beaucoup de monde autour de lui.
- Tout petit, il nous pousse à prendre des **RESPONSABILITES** pour lui et pour d'autres : démarches à la Mairie, la Sécurité Sociale...
- Tout petit, il nous appelle à **REGARDER AUTREMENT** la vie, à nous poser des questions nouvelles : s'organiser autrement, aménager la chambre, changer de logement, inviter la famille, les copains...

**IL PORTERA NOTRE NOM**

**NOUS LUI CHOISSONS UN PRENOM**

**IL EST UNE PERSONNE A L'IMAGE DE DIEU.**

# Le baptême en questions

## A quel âge ?

### *A quel âge faut-il baptiser son enfant ?*

Le baptême d'un enfant met en valeur le fait que Dieu nous a aimés le premier, avant même que nous puissions parler ; ce sacrement peut donc être donné dès les premières semaines de la vie de l'enfant.

Passé l'âge de deux ans, l'enfant commence à comprendre : il est alors souhaitable d'attendre quelques mois : l'enfant sera orienté vers un groupe d'enfants de son âge pour découvrir Jésus avec d'autres, vivre une expérience de foi à son niveau, ce qui l'aidera à s'engager lui-même pour son baptême.

### *Le baptême est-il une protection pour le bébé ?*

Le baptême n'est pas un geste magique qui protège l'enfant et rassure la famille, mais un signe privilégié de l'Amour de Dieu pour chacun de nous. Ce n'est pas un passeport pour aller au ciel, ni une assurance pour éloigner le mal ; c'est la célébration d'une relation privilégiée entre Dieu et l'enfant : Dieu enveloppe de son Amour l'enfant tout entier, et celui-ci entre dans la communauté chrétienne.

### *Respecte-t-on la liberté de l'enfant en le baptisant nourrisson ?*

Le baptême suppose que l'on partage la foi de l'Eglise. Comme l'enfant est trop jeune pour se prononcer, ses parents s'engagent pour lui mais pas à sa place. D'ailleurs ils font bien d'autres choix pour lui concernant son éducation, sa santé, son épanouissement, ...

En cela, ils lui donnent ce qui leur paraît bon pour lui. En demandant le baptême pour leur enfant dès le plus jeune âge, ils reconnaissent l'Amour de Dieu qui habite leur enfant et s'engagent à l'accompagner sur un chemin de Foi. Cela n'empêchera pas l'enfant, plus tard, de choisir de croire ou de ne pas croire.

### *Et si l'enfant est adopté ?*

Si le couple n'a obtenu que l'adoption provisoire, il doit demander l'accord des parents naturels.

En cas d'adoption définitive, il peut faire baptiser son enfant.

Si l'enfant vient d'un pays d'une autre religion, et s'il n'a pas été adopté tout petit, il semble préférable d'attendre qu'il soit en âge de choisir.

## En résumé

Le baptême peut être donné à tout âge.

Les parents s'engagent, pour leur bébé,  
à l'accompagner sur un chemin de Foi en Dieu.

# Le baptême en questions

## *Parents mariés, pas mariés ?*

### *Le couple n'est pas marié ?*

Les parents peuvent demander le baptême pour leur enfant, à condition qu'ils s'engagent à ce que le baptême ne soit pas une simple formalité. L'Eglise attire leur attention sur le décalage entre ce désir d'engagement vis-à-vis de leur enfant, et ce non-engagement vis-à-vis d'eux-mêmes. Elle les invitera à approfondir ce qu'est l'engagement d'une vie à deux, mais surtout sans les rejeter ou les culpabiliser.

### *Le couple est marié seulement à la mairie ?*

Il peut demander le baptême pour son enfant. Mais baptême et foi chrétienne sont liés ; le mariage est un sacrement de la vie chrétienne – si le couple refuse ce sacrement, il n'est pas très logique avec lui-même en demandant le baptême pour son enfant ; le baptême fait en effet de lui un chrétien, appelé à vivre en chrétien, et à être élevé dans la foi chrétienne.

Peut-être le couple devra-t-il échanger avec un prêtre pour énoncer les raisons de son choix par rapport à lui-même et par rapport à son enfant.



### *Le couple est remarié après un divorce ?*

Il peut demander le baptême pour son enfant, celui-ci n'étant pas responsable de ce que vivent ses parents.

### *Le couple est en train de divorcer ?*

Si les deux parents sont d'accord pour le baptême, l'enfant peut être baptisé. Sinon, il faut attendre de savoir à qui, du père ou de la mère, la garde de l'enfant sera confiée.

## En résumé

Quelle que soit leur situation matrimoniale, les parents peuvent demander le baptême pour leur enfant.

Le baptême et le mariage sont deux sacrements de la Foi. Il n'est pas très logique de demander l'un si l'on refuse l'autre.

# Le baptême en questions

## La foi des parents ?

***Les parents ne sont pas très sûrs de leur Foi ?***

Le baptême est d'abord une question de Foi, qui engage les parents à faire découvrir à leur enfant l'Amour de Dieu pour lui, c'est exigeant ; aussi il est important que les parents approfondissent les raisons qui les poussent à demander le baptême pour leur enfant.

Certains souhaitent, par le baptême, continuer la tradition familiale, ou faire plaisir à la famille – ce n'est pas une raison suffisante.

D'autres pensent que leur enfant ne pourra pas se marier à l'Eglise s'il n'est pas baptisé - or ce dernier le pourra si son futur conjoint est baptisé et chrétien - ce n'est donc pas non plus une raison suffisante.

C'est pourquoi il est bon de rencontrer et d'échanger avec des personnes d'une équipe-baptême, d'approfondir avec d'autres parents, pour mieux comprendre les exigences du baptême : accompagner son enfant dans l'éveil à la Foi en lui donnant le « goût » de Dieu.

***L'un des parents ne souhaite pas le baptême ?***

Pour que l'enfant soit baptisé, il suffit que l'un des deux parents le désire et s'engage à élever l'enfant dans la foi chrétienne. Cela suppose bien sûr que l'autre parent ne s'y oppose pas et accepte que l'enfant reçoive une éducation chrétienne.

Si l'autre parent est fermement opposé, il vaut mieux différer le baptême.

S'il est d'une autre religion, et réticent au baptême, il vaut mieux aussi attendre que l'enfant, instruit des deux religions, se détermine plus tard librement.

***Le couple n'est pas baptisé ?***

Tout enfant peut recevoir le baptême - les parents non baptisés s'engagent, bien sûr, à tout faire pour aider leur enfant à découvrir la foi chrétienne.

***Le couple n'a pas fait baptiser ses autres enfants ?***

Des raisons valables ont peut-être empêché le baptême des premiers enfants (déménagements, maladie, hésitations) Il est souhaitable que le baptême d'un enfant soit vécu par toute la famille ; on pourra proposer aux frères et sœurs non-baptisés de faire une démarche vers le baptême avec d'autres enfants du même âge qu'eux.

***Le couple n'a pas l'intention d'inscrire son enfant plus tard à la catéchèse. D'ailleurs les autres enfants n'y participent pas ?***

Le baptême est le premier pas sur un chemin qui en demande beaucoup d'autres.

En faisant baptiser leur enfant, les parents croient qu'il a quelque chose à recevoir de Dieu, et ils s'engagent à l'encourager à s'éveiller à ce don dans toutes les étapes de sa vie d'enfant – c'est pourquoi ils l'inviteront à participer à l'éveil à la Foi, puis à la catéchèse, proposés par la paroisse.

Pourquoi baptiser un enfant si on n'y donne pas de suite ?

# Le baptême en questions

## *Parrains, Marraines ?*

### *Quel est leur rôle ?*

Le parrain et la marraine sont les témoins du baptême, (à ce titre, ils signent le registre du baptême) et les représentants de la communauté chrétienne.

Le « parrainage » est le signe que les parents ne sont pas seuls face à leur enfant et vice-versa – la vie est plus large que la famille, et l'enfant a besoin d'une communauté pour déployer sa vie, sa foi.

Les parrain-marraine vont aider l'enfant à grandir dans la Foi et à faire sa profession de Foi. Ils seront présents aux grandes étapes de la vie chrétienne : première communion, confirmation...

Il est souhaitable d'associer les parrain-marraine à la préparation du baptême, pour les aider à mieux comprendre le sens de leur engagement ; ils rédigeront leur engagement par écrit pour le lire pendant la célébration.

### *Qui les choisit et selon quels critères ?*

Les parents choisissent les parrain-marraine parmi des personnes proches, dans les amis ou la famille. Seuls le père et la mère de l'enfant ne peuvent être parrains. Il est important de choisir une personne responsable, pour qui la foi chrétienne compte, qui saura le dire et l'expliquer à son filleul.

Il est important aussi que les parrain-marraine puissent voir régulièrement leur filleul pour l'aimer et l'accompagner.

### *Quelles conditions doivent-ils remplir ?*

Il faut que les parrain-marraine soient aptes à remplir ce rôle et aient l'intention de le tenir. L'âge minimum est de 16 ans. L'un des deux au moins doit appartenir à l'église catholique, être baptisé, confirmé, avoir fait sa communion et mener une vie cohérente avec la foi de l'église.

- Un seul parrain ou marraine peut suffire.

- Si les parents choisissent un parrain (ou marraine) non baptisé, celui-ci sera « témoin » et signera le registre en tant que témoin.

- L'un des deux peut être d'une religion différente, mais aux yeux de l'Eglise, seul le parrain catholique est à proprement parler parrain et témoin officiel puisque l'enfant par le baptême entre dans la religion catholique.

- L'un des deux peut être divorcé-remarié si l'autre parrain, quand il est marié, vit en accord avec le sacrement de mariage.

- Le parrain-marraine peut être un divorcé non remarié ou une personne séparée de son conjoint.